



Conseil Municipal du 02 octobre 2020

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0 ; Pouvoir : 0

Votants : 11

Le 02 octobre 2020 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier électronique en date du 22 septembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. LOUAHALA Ali-Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, LOUAHALA Ali-Patrick, TAULEIGNE Marc.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte ; M Etienne FAYARD est nommé secrétaire de séance.

✓ Informations Préalables

• Situation sur l'évolution de l'épidémie liée au Covid 19 : Monsieur le maire informe de l'évolution des règles sanitaires et des nouvelles dispositions prises par la Préfecture au 01/10/2020, notamment en matière de regroupement public en salle ou en extérieur (sur la voie publique) et sur les obligations des organisateurs. Toutes ces informations figurent en détail sur les fiches réflexes éditées par la Préfecture. La dernière fiche n°48 est disponible sur demande en mairie.

• Décisions prises par délégation :

- Le maire a été désigné pour représenter la commune à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) de la CAPCA.
- Le règlement des services périscolaires a été établi et remis aux parents lors de la rentrée scolaire.

• Urbanisme :

- Non opposition aux déclarations préalables (DP) déposées par M. Besset à Mours pour la réfection de son garage et pour M. et Mme Boissy à la Paille pour l'extension de leur habitation principale.
- Antenne de téléphonie mobile à Péloutier, M. Dousson a donné son accord pour son implantation sur sa propriété.

Délibération 20201002-1022 – Convention financière suite au transfert de compétence eau potable

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la rencontre qu'il a eu avec Mme TERROT-DONTENWILH, Vice-Présidente aménagement - transition énergétique et eau à la CAPCA, en présence du 1^{er} adjoint Sébastien FOUGIER.

Cette rencontre avait pour objet la convention financière relative au transfert de la compétence eau potable de la commune à la CAPCA, qui précise l'ensemble des transferts financiers à réaliser entre les deux collectivités : emprunts, marchés, contrat de DSP (Délégation de Services Publics), subventions, et résultats de clôture du budget communal « eau potable ».

Sur ce dernier point la commune a fait valoir que la contribution du budget « eau potable » de la commune au budget général n'a été évaluée à sa véritable valeur et imputée sur le budget général qu'à partir de 2017 ; le résultat de clôture positif du budget 2019 ne reflète donc pas le véritable solde de ce budget.

Le maire a proposé, sous condition d'acceptation par le conseil municipal, que le solde de trésorerie de l'ancien budget « eau potable » communal constaté à l'article 6 de la proposition de convention financière et arrêté au 31/12/2019, soit transféré à la CAPCA à hauteur de 50% soit : $38\,113.72\text{€} / 2 = 19\,056.86\text{€}$

Monsieur Havond estime que ce transfert du solde n'est pas cohérent avec la demande de participation supplémentaire faite aux riverains du Pral lors de l'extension du réseau. Il estime que cette trésorerie serait mieux utilisée dans la commune pour faire bénéficier d'autres habitations du raccordement à l'eau, plutôt qu'être noyée dans une intercommunalité où ce transfert risque de ne pas bénéficier aux gluirassous. M. Fougier rappelle que la possibilité de raccorder de nouvelles habitations à Gluiras est très limitée et que la distribution de l'eau est fortement encadrée sur le plan sanitaire, et qu'elle nécessite des moyens de surveillance et de contrôle importants dont l'intercommunalité dispose plus facilement que la commune. M. Tauleigne rajoute que les habitants à qui a été demandé une participation supplémentaire pour le raccordement ne sont pas perdants puisqu'ils ont la garantie de la fourniture en eau potable et celle de voir leur bien immobilier valorisé grâce à cette infrastructure.

M. Courthial propose que le transfert du solde du budget annexe de l'eau à la CAPCA soit réduit à un tiers (et non 50% comme proposé). M. Tauleigne rappelle que la CAPCA est un espace de solidarité entre communes, et qu'il est important de manifester notre volonté de participer à la cohésion du territoire.

Au terme des débats, Monsieur le maire met aux voix les deux propositions :

- Transfert du solde de trésorerie du budget eau à hauteur de 50 % à la CAPCA.
- Transfert du solde de trésorerie du budget eau à hauteur de 33.33 % à la CAPCA.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 6 voix contre, 1 abstention, et 4 pour, rejette la proposition de transfert de 50% du solde du budget annexe eau à la CAPCA.
- 10 voix pour, 1 voix contre, approuve le transfert d'un tiers du solde du budget annexe eau à la CAPCA et autorise le maire à signer cette convention.

-

Délibération 20201002-1023 – Tarif cantine et livraison de repas

Monsieur le Maire rappelle que le dernier conseil municipal a fixé par délibération n°20200813-1020, les tarifs des différents services qui entrent dans la régie de recettes municipale créée par arrêté du 10 août 2020.

A l'usage, il apparaît que ces tarifs doivent être adaptés sur 2 points : mise à disposition de la salle des fêtes et accès à la cantine scolaire.

Les modifications proposées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Prestation	Tarif unité	Conditions
Photocopies	<u>NB</u> A4 : R = 0.20 € ; RV = 0.25€ A3 : R = 0.25€ ; RV = 0.30 €	
	<u>Couleur</u> A4 : R = 0.50€ ; RV = 0.80€ A3 : R = 0.70€ ; RV = 1.30€	
Mise à disposition de salles	<u>Salle La Fargatte*</u> : 50€ <u>SdF village*</u> : 110€ + 50€/jour supplémentaire Cuisine seule, bar extérieur seul, petite salle associations : 40€	<u>Associations de Gluiras</u> : gratuité pour les manifestations à entrée libre et ne générant pas de recettes d'entrée ; 1 manifestation gratuite par an. <u>Particuliers de Gluiras</u> : tarif simple <u>Associations et particuliers hors Gluiras *</u>
Mise à disposition de matériel	<u>Chapiteau*</u> : Par jour : 25€ / manifestation	<u>Association de Gluiras</u> : gratuit <u>Particuliers de Gluiras</u> : tarif simple <u>Associations et particuliers hors Gluiras *</u>
	<u>Mobilier*</u>	<u>Association de Gluiras</u> : gratuit



	1 table et 2 bancs : 2€ / jour Sono portable : 20€	<u>Particuliers de Gluiras</u> : tarif simple <u>Associations et particuliers hors Gluiras</u> *
	<u>Vaisselle</u> Moins de 100 pers. : 20€ + de 100 personnes : 40€ Casse : de 0.50€ à 6€ selon matériel	<u>Association de Gluiras</u> : gratuit <u>Particuliers de Gluiras</u> : tarif simple <u>Associations et particuliers hors Gluiras</u> *
Emplacement camping-car – L’Hermet	Par nuitée et par véhicule : 5€	
Garderie périscolaire	<u>Tarif de base</u> : 2€/h Dégressif selon nombre enfants : - 20% pour 2 enfants - 30% pour 3 enfants Facturé à partir de 5€ sinon report sur mois suivant	<i>Modifié par CM du 13/08/2020</i>
Cantine scolaire	3€ par repas	<i>Proposition de modification : En attente de l'intervention du service de portage de repas de la CAPCA, mise à disposition de repas aux habitants de Gluiras en difficulté (personnes isolées, malades, ou sans autonomie); tarif: 6€; personnel éducatif et agents communaux : 4.50€</i>
Actes particuliers d'état civil	Recherche généalogique 1.50€ / acte	
Billetterie spectacles	Selon nature du spectacle et prestataire	

Concernant la mise à disposition de la salle des fêtes, il est convenu que toute association de Gluiras bénéficiera de la gratuité de la salle des fêtes pour les manifestations sans entrée payante (hors recettes buvette).

Concernant la cantine scolaire, Mme Garnier explique qu'après contact avec le service de portage de repas à domicile de la CAPCA basé aux Ollières-sur-Eyrieux, ce service est bien ouvert à tous les habitants du territoire CAPCA et donc aux gluirassous. Pour rappel le principe est le suivant :



fourniture de repas pour toute la semaine avec 3 livraisons par semaine. Les repas sont préparés par la société Api Restauration basée à Saint-Privat.

Les demandes doivent être faites au service de la CAPCA (les Ollières pour Gluiras) et doublées auprès du directeur du CIAS à Privas, pour éviter les éventuelles réponses dissuasives du personnel. Le service doit s'adapter à la demande et si besoin être redimensionner pour fonctionner sur l'ensemble du territoire CAPCA. La commune n'a donc pas à se substituer au service de portage de repas intercommunal.

M. Louahala souhaite néanmoins que des solutions communales provisoires soient envisagées dans l'attente que le service intercommunal réponde à des demandes parfois urgentes. La proposition consiste donc à permettre à la cantine scolaire de fournir des repas dans l'attente de la mise en place du service intercommunal et uniquement pour des personnes en difficultés (personnes isolées, sans famille, malade ...). Tarif proposé : 6€ par repas

Cette proposition est complétée par l'instauration d'un tarif le personnel communal et éducatif de l'école : 4.50€ par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications apportées pour la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations de Gluiras et pour la fourniture de repas à des personnes extérieures par la cantine scolaire, selon le tableau annexé.

Délibération 20201002-1024 – Annulation de la délibération sur la contribution au fonds unique logement (FUL) compétence de la CAPCA

Monsieur le Maire indique que la délibération n°20200626-1017 relative à la participation de la commune au fond unique pour le logement, a été prise par erreur et doit être retirée.

En effet, le fonds unique pour le logement est une compétence transférée à la CAPCA et ce n'est plus à la commune de participer à ce fonds en référence au principe d'exclusivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°20200626-1017 relative à la participation de la commune au fond unique pour le logement.

Délibération 20201002-1025 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire explique que le tableau des emplois dans les collectivités territoriales est un outil de gestion et de suivi des emplois communaux (nombre de postes ouverts, statuts des agents, évolution de carrière, évolution de la masse salariale, ...)

A l'occasion du renouvellement du contrat à durée déterminée le tableau des emplois municipaux modifié est donc présenté.



Le renouvellement concerne le CDD de Maxime Levasseur, employé communal au service technique, qui s'est terminé au 31 août 2020. Le poste est ouvert au grade d'agent technique territorial, indice majoré 321.

Il est proposé de renouveler ce contrat à durée déterminée aux mêmes conditions pour une année, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois telle que proposée.

Délibération 20201002-1026 – Indemnité du régisseur titulaire pour la régie de recettes et la régie d'avances

Monsieur le Maire informe que suite à la création d'une régie de recettes en complément de la régie d'avance, Mme Cuvilliez a été nommée par arrêté régisseur principal de la nouvelle régie. Elle a donc la responsabilité des deux régies.

A ce titre l'indemnité annuelle précédemment octroyée à hauteur de 110 € doit être revue. Le Maire propose de réévaluer cette indemnité annuelle à 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer une indemnité annuelle de 200 € à Mme Cuvilliez pour la tenue de la régie d'avances et de la régie de recettes.

Délibération 20201002-1027 – Redevance pour occupation temporaire du domaine public (Place de la Liberté)

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public peut être payante.

La Place de la Liberté par exemple est occupée pendant l'été comme terrasse par le Relais de Sully. Quelques commerces ambulants sollicitent également la mairie occasionnellement.

Pour la saison 2020, du fait de la situation sanitaire un accord oral a été donné aux gérants du Relais de Sully pour utiliser une partie de la place.

Il est important de clarifier les choses pour l'utilisation de cet espace public, c'est pourquoi le Maire souhaite que le conseil se prononce sur le principe de la gratuité ou non de l'occupation du domaine public.

Le principe d'une redevance même à titre gratuit ne dispense pas d'une demande d'autorisation à faire auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide que l'occupation de la Place de la Liberté (domaine public) aura lieu à titre gratuit.



Désignation d'un représentant à l'association des communes Forestières de l'Ardèche :

Monsieur le maire fait appel aux volontaires pour représenter la commune dans cette association. Personne ne souhaitant participer, la commune de Gluiras ne sera pas représentée dans cette association.

Par contre M. Tauleigne accepte d'être présent à la réunion qui se tiendra à la Communauté de Communes Val'Eyrieux ce 09 octobre pour évoquer les problèmes de transport de bois sur les routes communales et départementales à la demande de la commune de Saint-Genest-Lachamp et en présence des professionnels de la filière bois (Fibois 26/07).

Questions diverses :

Installation téléphonique de la mairie : FranceCom, installateur téléphonique propose à l'occasion de l'arrivée de la fibre des tarifs d'abonnement et de connexion plus attractifs et du matériel compatible avec la fibre optique. L'offre est intéressante mais doit être comparée avec d'autres.

Parc locatif :

Logement n°6 à l'usine : Nettoyage fait ; déménagement des futures locataires au mois d'octobre. Il est proposé la gratuité du loyer d'octobre à Maryline Michel pour les travaux de peinture réalisés. Proposition retenue.

Logement n°1(Usine) : sera proposé à la location dès octobre.

Maison Serre : M. Duprilot emménage dans l'appartement n°3 (T2 occupé par M. Souche) ; le T3 libéré par M. Duprilot est reloué à une nouvelle locataire qui emménagera à compter du 15 octobre et déposera ses meubles à compter du 10 octobre.

L'appartement n°1 (rez-de-chaussée) va également se libérer et a été mis en location pour visites.

Formation des élus : Le Maire informe que l'association des maires de France notamment propose des formations auxquelles les élus ont droit et qu'il serait utile d'utiliser ce dispositif financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et les cotisations des élus. Pour rappel, les élus ont droit à un Droit Individuel à la Formation (DIF) de 20 h de formation pour les nouveaux élus.

